

RÈGLEMENT NUMÉRO : 308-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 308
CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 5 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE N°1.

Le présent règlement vise la modification du Règlement n° 308 régissant le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Article 1

« À l'article 10 – Durée du programme :

La date de fin de programme est modifiée et se prolongera jusqu'au :

31 août 2020

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Daniel Plouffe
Maire

Suzanne Francoeur
Directrice générale et Secrétaire-
trésorière

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis Public :

5 novembre 2019
3 décembre 2019
4 décembre 2019